



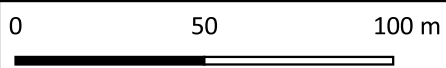
LEGENDE

Batiments

- BÂTIMENT - Le Rouveix
- Bâtiments tiers
- Bâtiments tiers à usage d'habitation

Cadastre

- Parcelles cadastrales
- Tampon 100 m



Désignation	Type de bâtiment	
27	Hangar de stockage de fourrage	Annexe
28	Stabulation (aire paillée & aire raclée)	Bâtiment d'élevage
29	Stabulation (aire paillée & aire raclée)	Bâtiment d'élevage
30	Hangar de stockage de fourrage	Annexe
31	Stabulation (aire paillée)	Bâtiment d'élevage
32	Stabulation (aire paillée)	Bâtiment d'élevage
33	Atelier	Annexe
34	Maison d'habitation de l'exploitant	Annexe
35	Annexe à l'habitation de l'exploitant	Annexe
36	Annexe à l'habitation de l'exploitant	Annexe

Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]